



OBSERVATOIRE DES MOBILITES ACTIVES



Alexandre LAIGNEL
16 mars 2011
Observatoire des mobilités actives

1.

Compter le stationnement vélo

LES DONNÉES TRANSPORTS ACTIFS

Le concept de « système vélo »



« Système transport » : Les conditions de l' utilisation d' un mode de transport

G.Dupuy, 1999. *La dépendance automobile.*

AMENAGEMENT

(Apaisement des vitesses de circulation, pistes...)

SERVICES

(Location, VLS, prêt, billettique unique, transport vélo sur modes ferrés...)

CULTURE & COMMUNICATION

(Outils d' aide aux déplacements, évènementiel...)

LES DONNÉES TRANSPORTS ACTIFS

Le cas du des linéaires cyclables : l'enjeu de la méthode de comptage



La méthode de calcul des linéaires

	Linéaire brut (km)	Coefficient	Linéaire corrigé (km)
Aires piétonnes	9	1	9
Zones 30			
Rues à double sens	30	1	30
Rues à sens unique avec double-sens cyclable	11	1	11
Rues à sens unique sans double-sens cyclable	15	0,5	7,5
Zones 50 ou 70			
Bandes cyclables	36	0,5	18
Pistes cyclables unidirectionnelles	29	0,5	14,5
Couloirs bus-vélos	3,5	0,5	1,75
Contre-allées aménagées	0,3	0,5	0,15
Pistes cyclables bidirectionnelles	2	1	2
Pistes ou bandes cyclables à contresens	13	0,5	6,5
Linéaire total d'aménagements cyclables sur voirie	148,8		100,4
Linéaire total de la voirie			180
Part de la voirie aménagée			56 %

LES DONNÉES TRANSPORTS ACTIFS

Le stationnement



	Nombre de sites	Nombre de places
– ‘Arceaux de stationnement’ * réservés aux cyclistes
– ‘Arceaux de stationnement’ * réservés aux deux-roues en général
– Parkings vélos couverts non gardés
– Emplacements libres pour vélos dans des parcs de stationnement auto
– Local sécurisé pour vélos dans des parcs de stationnement auto
– Garages à vélos gardés, vidéosurveillés ou à accès contrôlé à la gare cen-trale
– Autres garages à vélos gardés, vidéosurveillés ou à accès contrôlé
– ‘Consignes ou boxes pour vélos’ *
Total	

2.

Les premières tendances

Nombre de places de vélo (quelque soit le type de stationnement)

STATIONNEMENT	2007	2011	Evolution
Communauté Urbaine de Bordeaux	9320	> 11 460	+ 23 %
Grand Troyes	/	880	
Lanester (56)	/	227	
Avon (77)	/	160	
Amiens	Intercommunalité : 815	Commune : 1 158 Intercommunalité : 1 188	+ 45 %
Tours	Commune : 2 630 Intercommunalité : 2 760	Commune : 3 661	+ 39 %
Pays de Montbéliard Agglomération	/	180	
Bourges	/	640	
Les Mureaux (78)	/	148 (2013 : 256)	

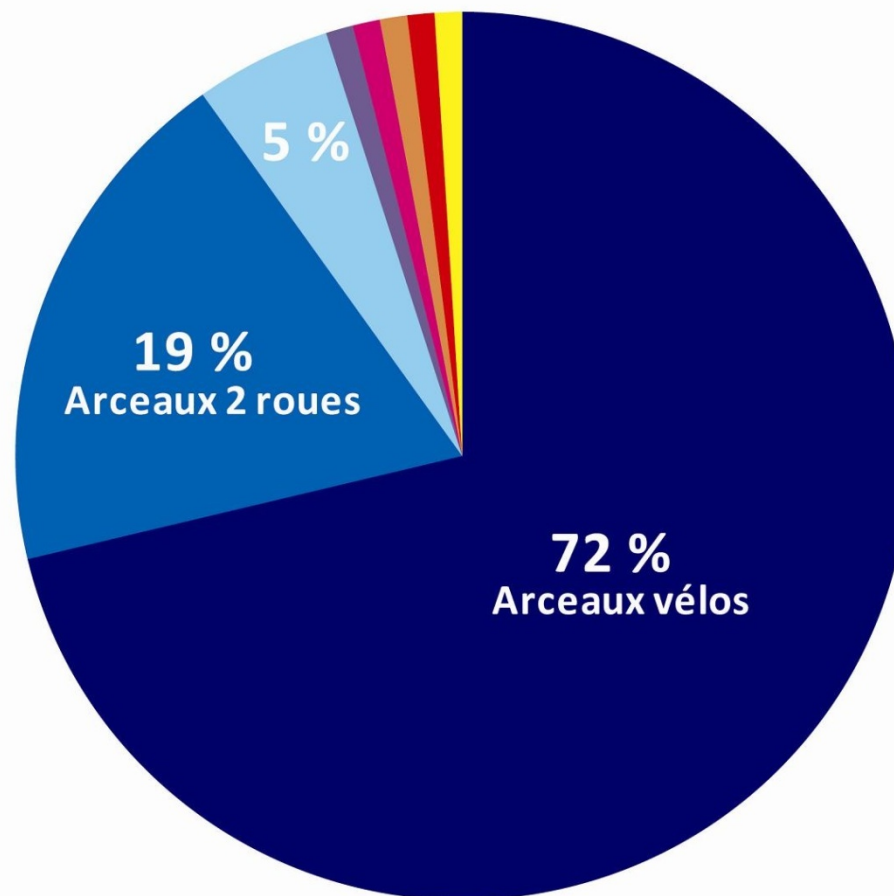
QUEL TYPE DE STATIONNEMENT VELO ?

STATIONNEMENT ARCEAU = 91 %

- Arceaux vélos
- Arceaux 2 roues

STATIONNEMENT GROUPÉ = 9 %

- Local sécurisé (parcs autos)
- Garages vélos gardés en gare
- Emplacements libres
(parcs autos)
- Parkings vélo couverts non-gardés
- Autre garage vélo
- Consignes / Boxes



LES DONNÉES TRANSPORTS ACTIFS

Les autres données du stationnement



Parmi les premières réponses :

- Le comptage régulier de vélos sur les lieux de stationnement, un outils peu utilisé (Les Mureaux)
- L' utilisation de l' article 12 dans les documents d' urbanisme se développe ! (Bordeaux, Tours, Lanester, Avon, Amiens, Montbéliard, Bourges, Les Mureaux)

ORIENTER LES COLLECTIVITES

La lettre de l'Observatoire

la lettre de l'Observatoire



N°1 ► OCTOBRE 2010

ARTICLE 12 & STATIONNEMENT VÉLO DANS LES ESPACES PRIVÉS



AMÉNAGEMENTS
CLASSIQUES



AMÉNAGEMENTS
RUE ADAPTÉE



STATIONNEMENT



SERVICES



CULTURE VÉLO



GOVERNANCE

FICHE
DE SYNTHÈSE

CHIFFRES
DE L'ENQUÊTE



Cher(e)s adhérent(e)s,

Le Club des villes et territoires cyclables est heureux de vous adresser le premier numéro de la « Lettre de l'Observatoire ». Focale régulière sur un chapitre de l'Observatoire des mobilités actives du Club, il aura pour objectif d'approfondir les enquêtes réalisées ou de partager l'expérience de chaque collectivité : enquêtes flash, infographies, analyses. Retrouvez les lettres de l'Observatoire dans l'espace réservé aux adhérents, rubrique « Analyse » de l'Observatoire.»

Le stationnement dans les espaces privés fait appel à des outils autres que ceux utilisés généralement dans le champ des transports. Levier des politiques d'aménagement intégré dans le Plan Local d'Urbanisme (ou dans le Plan d'Occupation des Sols), l'article 12 donne la possibilité aux communes d'imposer aux promoteurs et bailleurs sociaux la construction de places de stationnement vélo lors de la construction de logements, équipements, ou bureaux neufs, mais aussi dans le cas d'un changement de destination. C'est la loi SRU de 2000 qui fixe le cadre de compétence des collectivités sur le stationnement dans les espaces privés, y compris pour le vélo. Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), dite Grenelle 2, introduit de nouvelles dispositions sur le stationnement vélo ([nouveaux articles L.111-5-2 et L.111-5-3](#)).

Bilan de l'article 12

Si la majorité des immeubles des années 1950 -1970 disposaient d'un local dédié au stationnement vélo, ceux construits après n'en sont souvent pas dotés (diminution de l'usage du vélo avec l'augmentation du taux de motorisation, privatisations des parties communes par les assemblées de copropriétaires). La loi S.R.U de 2000 redéfinissant les cadres de compétences des communes n'impose pas de planchers minimums de parcs à vélos. De fait, très peu de logements, bureaux, et équipements sont aujourd'hui équipés.

Le bilan de la mise en œuvre des normes des communes est aujourd'hui très difficile. Il n'existe pas d'indicateurs systématiques permettant le suivi de la mise en œuvre effective de ces normes quand elles existent.

D'après l'Observatoire des mobilités actives développé par le Club des villes et territoires cyclables avec le soutien de la Coordination interministérielle pour le développement de l'usage du vélo, 46 collectivités sur les 113 interrogées lors de l'enquête de 2007 avaient utilisé l'article 12.

Les résultats d'une enquête plus précise sur l'article 12 menées parmi les 46 collectivités montrent une disparité des niveaux de normes fixés. Ainsi, l'espace alloué pour un vélo dans les constructions neuves/changements de destination peut varier de 1 et 1,5 mètre carré. Certaines collectivités se distinguent avec des normes spécifiques comme le Grand Dijon avec l'imposition d'un degré de pente maximal pour l'accès aux parkings souterrains. Ou la Communauté Urbaine de Strasbourg, qui applique un coefficient modérateur dans les zones

Part de la voirie aménagée (en %)

VOIRIE AMENAGÉE	2007	2011	Evolution
Communauté Urbaine de Bordeaux	/	17,6 %	
Les Mureaux (78)	/	35 %	
Lanester (56)	/	21,5 %	
Avon (77)	/	20,07 %	
Amiens	/	Commune : 13 % Intercommunalité : 6,3 %	
Tours	> 35 %	47,94 %	+ 37 %

Programmation de deux nouvelles campagnes d'enquêtes :

- 2011 : photographie de mi-mandat;
- 2014 : élections municipales, prochaine collecte.

A vos questionnaires !



OBSERVATOIRE DES MOBILITES ACTIVES

